

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-77

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif diagnostic, la maintenance et la fourniture des protections amovibles anti-crues de la Métropole du Grand Paris – lot 2 : fournitures, travaux et maintenance sur dispositifs de protections amovibles.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2026 portant attribution de l'accord-cadre relatif au diagnostic, la maintenance et la fourniture des protections amovibles anti-crues de la Métropole du Grand Paris – lot 2 : fournitures, travaux et maintenance sur dispositifs des protections amovibles,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire spécialisé les prestations de fourniture, pose et maintenance des protections amovibles anti-crues sur le territoire métropolitain dans le cadre de sa compétence en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant à prix unitaires par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en 2 lots, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 février 2026, a décidé d'attribuer le lot n°2 de l'accord-cadre à la société TERIDEAL,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif au diagnostic, la maintenance et la fourniture des protections amovibles anti-crues de la Métropole du Grand Paris – lot 2 : fournitures, travaux et maintenance sur dispositifs des protections amovibles, avec la société TERIDEAL, sise Immeuble Florence, 3 place Gustave Eiffel - 94528 Rungis Cedex, exécuté à prix unitaires par l'émission de bons de commandes avec un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 3 500 000 € HT par période de deux ans, et ce pour une durée de deux ans reconductible une fois pour deux ans, soit une durée totale de quatre ans.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **09 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

